

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES
 REF : APB

DEC2015_0104

DECISION

**OBJET : REGIE CENTRALISEE DE RECETTES
 (REPRISE INTEGRALE)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

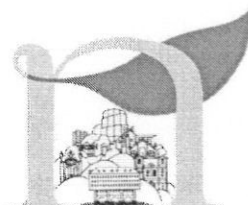
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires et des études dirigées, modifié...,

VU la décision D 06-95 en date du 13 novembre 2006 portant création d'une sous-régie de recettes en mairie annexe pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et de la participation des usagers à la reprographie des documents administratifs qui leurs sont remis,

VU la décision n°D09-47 en date du 1^{er} avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant à la régie Guichet unique visant d'une part à changer l'appellation de la régie Guichet unique qui devient Régie centralisée de recettes, et d'autre part, à étendre les modes de recouvrement au paiement en ligne,



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de la décision N°2015_0104
portant sur REGIE CENTRALISEE DE RECETTES (REPRISE INTEGRALE)

VU la décision n°D11-63 en date du 16 juin 2011 portant avenant à la Sous régie Guichet unique visant à changer l'appellation de la Sous-régie Guichet unique qui devient Sous-régie centralisée de recettes- Mairie annexe,

VU la décision n°D11-118 en date du 30 Août 2011 portant avenant à la Régie centralisée de recettes, visant à l'extension de ses compétences,

VU la décision n°D11-119 en date du 30 Août 2011 portant avenant à la sous régie centralisée de recettes – Mairie Annexe visant à étendre ses produits aux produits du domaine petite enfance,

VU la décision n°D11-145 en date du 11 Octobre 2011 portant constitution des sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel du Bois de la Grange, des Tilleuls et des Deux Parcs) et le Centre de préados des Totems,

VU la décision n°D12-40 en date du 6 Avril 2012 portant Constitution de la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse,

VU la décision n°DEC2012_0226 en date du 21 décembre 2012 portant avenant n°1 aux sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems, visant à étendre les produits encaissés aux recettes des séjours,

VU la décision n°DEC2013_0177 en date du 17 juillet 2013 portant Constitution de la sous-régie centralisée de recettes – Secteur Médecine sportive,

VU la décision n°DEC2013_0278 en date du 18 décembre 2013 portant Avenant n°1 à la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse visant à l'intégration des recettes des manifestations festives,

VU la décision n°DEC2014_0170 en date du 7 août 2014 portant Clôture de la sous-régie centralisée de recettes – Centre de préados des Totems, à effet du 2 septembre 2014, suite à l'intégration des activités du Centre de préados des Totems au sein de la Maison de la Jeunesse,

VU la décision n°DEC2014_0169 en date du 7 août 2014 portant Reprise intégrale sur la Régie centralisée de recettes, suite à la clôture de la sous-régie centralisée de recettes – Centre de préados des Totems,

VU la décision n°DEC2015_0103 en date du 24 juin 2015 portant Clôture des sous-régies centralisées de recettes des Milieux ouverts des Tilleuls et des Deux Parcs,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 23 juin 2015,

CONSIDERANT d'une part que suite à la clôture des sous-régies centralisées de recettes des Milieux ouverts des Tilleuls et des Deux Parcs, et d'autre part qu'au regard de la nécessité de modifier le montant d'encaisse, la remise n'étant plus tous les 15 jours, mais une fois par mois, il convient de reprendre intégralement la décision susvisée n°DEC2014_0169 en date du 7 août 2014 portant sur la Régie centralisée de recettes,



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de la décision N°2015_ **0104**
portant sur REGIE CENTRALISEE DE RECETTES (REPRISE INTEGRALE)

DECIDE

ARTICLE 1 : La Régie Centralisée de Recettes, placée auprès de la Direction des Finances et des Marchés publics de la Ville de Noisiel, est installée en Mairie de Noisiel (Hôtel de Ville, 26 place Emile Menier).

ARTICLE 2 : La Régie Centralisée de Recettes encaisse les produits suivants :

1° : Domaine Petite Enfance : produits de la Crèche familiale, de la Crèche collective, du Multi-accueil ;

2° : Domaine Education : produits de la restauration scolaire, des études dirigées, des classes d'environnement ;

3° : Domaine Enfance (Activités périscolaires): produits de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs, du Milieu ouvert du Bois de la Grange, des séjours ;

4° : Domaine Jeunesse : produits de la Maison de la Jeunesse (adhésion annuelle, stages), des sorties, des séjours ;

5° : Domaine Sport : produits du Secteur Médecine sportive ;

6° : Domaine Vie des quartiers : produits des sorties familiales à la mer ;

7° : Domaine Animation : produits des droits de place pour la brocante et de la location de la Maison des Fêtes Familiales ;

8° : Domaine Personnes Retraitées : produits des activités et sorties ;

9° : Autres :

- produits des animations festives,

- produits de la sanisette (WC public) sise Place Gaston Defferre.



VILLE DE NOISIEL

Suite 3 de la décision N°2015_0104
portant sur REGIE CENTRALISEE DE RECETTES (REPRISE INTEGRALE)

ARTICLE 3: Les recettes désignées à l'Article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire : Crèches (familiale, collective et multi-accueil), restauration scolaire, études dirigées, classes d'environnement, accueil de loisirs du mercredi et accueil périscolaire (matin et soir), accueil de loisirs des vacances scolaires, séjours Enfance, sorties familiales à la mer, location de la Maison des Fêtes Familiales, activités et sorties des Personnes Retraitées ;

- Chèque bancaire: Crèches (familiale, collective et multi-accueil), restauration scolaire, études dirigées, classes d'environnement, accueil de loisirs du mercredi et accueil périscolaire (matin et soir), accueil de loisirs des vacances scolaires, séjours Enfance, Milieu ouvert du Bois de la Grange, Maison de la Jeunesse, sorties et séjours Jeunesse, Secteur Médecine sportive, sorties familiales à la mer, droits de place pour la brocante et location de la Maison des Fêtes Familiales, activités et sorties des Personnes Retraitées, animations festives ;

- Chèque emploi service universel (CESU): Crèches (familiale, collective et multi-accueil), accueil périscolaire (matin et soir) ;

- Numéraire : Crèches (familiale, collective et multi-accueil), restauration scolaire, études dirigées, classes d'environnement, accueil de loisirs du mercredi et accueil périscolaire (matin et soir), accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, séjours Enfance, Milieu ouvert du Bois de la Grange, Maison de la Jeunesse, sorties et séjours Jeunesse, Secteur Médecine sportive, sorties familiales à la mer, droits de place pour la brocante et location de la Maison des Fêtes Familiales, activités et sorties des Personnes Retraitées, animations festives, sanisette ;

- Paiement en ligne : Crèches (familiale, collective et multi-accueil), restauration scolaire, études dirigées, accueil de loisirs du mercredi et accueil périscolaire (matin et soir) ;

- Prélèvement automatique : Crèches (familiale, collective et multi-accueil), restauration scolaire, études dirigées, classes d'environnement, accueil de loisirs du mercredi et accueil périscolaire (matin et soir), accueil de loisirs des vacances scolaires, séjours Enfance.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de factures, exceptions faites :

- des produits des droits de place pour la brocante et de la location de la Maison des Fêtes Familiales, des sorties des personnes retraitées, du Milieu ouvert du Bois de la Grange (activités et séjours), des sorties familiales à la mer, du domaine Jeunesse, du Secteur Médecine sportive, des animations festives : remise de reçus (carnet à souches),

- des produits de la sanisette : pas de remise.

ARTICLE 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale de Marne la Vallée.



VILLE DE NOISIEL

Suite 4 de la décision N°2015_

0104

portant sur REGIE CENTRALISEE DE RECETTES (REPRISE INTEGRALE)

ARTICLE 5 : Sont créées les sous-régies de recettes suivantes, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans leur acte constitutif :

- Sous-régie centralisée de recettes – Mairie annexe,
- Sous-régie centralisée de recettes – Milieu ouvert du Bois de la Grange,
- Sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse,
- Sous-régie centralisée de recettes temporaire – Secteur Médecine préventive.

ARTICLE 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 Euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 95 000 Euros, dont une encaisse fiduciaire de 6 000 Euros hors période de brocante durant laquelle l'encaisse fiduciaire est portée à 8 000 Euros.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser ses fonds au Comptable public de Marne la Vallée une fois par mois ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8. Les chèques sont déposés une fois par mois sur le compte DFT.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du Comptable public de Marne la Vallée la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois, et obligatoirement :

- en cas de changement de régisseur,
- au terme de la régie.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13: Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux régisseur titulaire et mandataires,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



VILLE DE NOISIEL

0104

Suite 5 de la décision N°2015

portant sur REGIE CENTRALISEE DE RECETTES (REPRISE INTEGRALE)

ARTICLE 15 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 16 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Comptable public
Pour avis conforme du 23 juin 2015.

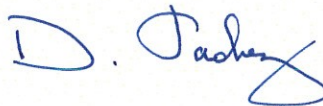
R



Fait à Noisiel, le 24 JUIN 2015



Le Maire,



Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 JUIN 2015
Affiché le	25 JUIN 2015
Notifié le	
Publié le	25 JUIN 2015

